

DISCOURS DU BUDGET—*Suite.*

accumulés sous le régime libéral, et alors en sera probablement en état de constater qu'il reste encore une balance à son crédit, déduction faite de toutes les obligations qui ont été léguées de ce chef—1213; crédits affectés aux travaux publics—1213; possibilité de faire trente millions d'économies—1214; situation qui a été créée par la guerre—1214; bourse a fermé ses portes avant la déclaration de la guerre—1215; longtemps avant la guerre la vie était devenue difficile chez nous, et le commerce était dans un état de stagnation, pour ne pas dire plus—1215; Gouvernement a négligé de supprimer des dépenses—1215; taxes imposées ne sont pas des taxes de guerre—1215; convaincu que si la Chambre refusait de voter un seul des nouveaux impôts, nos soldats partiraient quand même—1216; n'approuve pas la taxe sur les timbres de guerre, bien que je suis en faveur de ce mode d'impôt, dans une circonstance comme celle-ci—1216; préférence accordée à l'Angleterre—1217; avec le changement de tarif le commerce sera entravé—1218; belle leçon de choses que nous donnerions au monde entier si, à cette heure où nous nous voyons obligés d'imposer davantage les marchandises de provenance étrangère, nous ne relèvois pas les droits qui frappent les produits de la Grande-Bretagne, elle qui porte une si lourde part du fardeau de la guerre—1218.

Amendement de sir Wilfrid Laurier est rejeté: Pour 59; contre 104—1219; Chambre se forme en comité de voies et moyens—1220.

DISCUSSION GENERALE.

Hon. W. T. White—Projet de résolution relatif aux augmentations à faire inscrire dans le tarif—1229; liste des exonérations—1229; baies à perdrix, soie flée, étiquettes tissées, les manuscrits, café et les extraits de café—1229; engrais chimiques et autres seront dans la liste des exemptions—1230; aussi les aliments à base de lait—1230; l'impôt de guerre sur les liqueurs spiritueuses—1230; sous l'empire du dernier tarif les spiritueux importés sont frappés d'un droit "ad valorem" de 7½ et 5 p. 100—1230; on m'a représenté que l'impôt de guerre sera déterminé par le prix courant des spiritueux, dans le pays d'où ils seront importés et que ce prix courant comprend les droits d'accise imposés par les gouvernements étrangers—1230; propose qu'il ne soit pas tenu compte de ces droits d'accise et que l'impôt de 7½ ou de 5 p. 100 ne soit prélevé que sur le prix courant, déduction faite des droits d'accise—1231; pas plus de protection au distillateur canadien—1231.

Sir Wilfrid Laurier—Si on laisse de côté le droit d'accise et calcule le droit d'après le prix de revient, abstraction faite du droit d'accise, le distillateur aura encore une protection plus forte—1232.

Sir Robert Borden—Afin de connaître le prix courant, au sens de la loi, on se propose de ne tenir aucun compte du prétendu prix de vente qui n'est pas réelle-

DISCUSSION GENERALE—*Suite.*

ment payé par l'importateur et que représente le droit d'accise sur la marchandise exportée du pays d'origine et reçue au Canada—1233.

M. Carvell—Opportun de prélever le droit de 7½ p. 100 sur le prix courant dans le pays d'origine, et d'imposer au Canada un droit d'accise suffisant pour maintenir l'équilibre, de manière à obtenir un revenu sans protéger davantage les fabricants canadiens—1233.

Hon. W. T. White—Serait peu sage de relever les droits d'accise pour nous créer un revenu—1235.

Hon. Wm. Pugsley—Ce qui pourrait se perdre à l'accise, la douane vous le rendra—1236; il n'y a pas, au Canada, de catégorie de personnes qui ont réalisé plus d'argent de leur industrie que ne l'ont fait les distillateurs—1236.

Hon. C. Marcil—Dans la province de Québec la consommation des liqueurs enivrantes a diminué sensiblement—1237; dans la partie qui s'étend en bas de Québec, entre Lévis et Campbellton, il n'y a pas un seul hôtel qui possède un permis de vendre des liqueurs alcooliques—1237; gouvernement devrait aussi empêcher la vente des boissons frelatées—1238; drogues empoisonnées sous l'apparence de whisky—1238.

M. McCoig—Exprime sa satisfaction de ce que les matières fertilisantes seront admises en franchise—1242; taxe aurait été un item considérable pour les cultivateurs—1242; privilèges accordés à la compagnie Caldwell pour prendre du sable et du gravier dans la rivière—1242; conviendrait de donner à d'autres maisons des chances égales—1242.

M. J. E. Armstrong (Lambton-est)—Le président de la Cadwell Sand and Gravel Company m'a donné à entendre qu'il consentait volontiers à ce que toute autre drague allât là prendre sa part des matériaux—1243; j'avais raison de demander au gouvernement d'annuler le contrat dans l'intérêt du public et de permettre au public d'aller prendre du sable et du gravier pour le distribuer aux cultivateurs et dans les villes, au plus bas prix possible—1243.

M. Pardee—Opposé à la taxe de 7½ p. 100 sur le sable et le gravier—1244; contraire aux intérêts des cultivateurs qui ont des constructions à faire—1244.

M. Law—J'ai demandé que les droits ne fussent pas relevés sur les engrais chimiques non plus que sur l'huile de graine de coton—1245.

M. Carvell—Engrais chimiques utilisés dans Carleton représentent une dépense de \$400,000 par année—1245; protection n'est pas nécessaire sur ce produit—1245.

Sir Wilfrid Laurier—L'importation des bananes—1246; sage de ne pas percevoir un droit sur les bananes—1246; important article alimentaire en été chez la classe pauvre—1246; suppression de la